

# Assurance Multirisque Habitation

Document d'information normalisé sur le produit d'assurance

Compagnies : Groupama Rhône Alpes Auvergne n° d'agrément 779 838 366 / Société Française de Protection Juridique - n° d'agrément 321 776 775 / FRAGONARD ASSURANCES - entreprises d'assurance immatriculées en France.

Produit : « Assurance Habitation »

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit habitation est destiné à couvrir les conséquences de vos responsabilités, la protection de votre bien immobilier et de son contenu. Il offre également des prestations d'assistance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les éléments figurant ci-dessous dépendent essentiellement de l'offre d'assurance que vous avez choisie.**

#### Votre responsabilité et votre défense

- ✓ Responsabilité civile dans le cadre de la vie privée
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

#### Les biens immobiliers et leur contenu

- ✓ Les dommages qui engagent la responsabilité de propriétaire ou d'occupant d'un immeuble y compris en cas de location en villégiature.
- ✓ Les dommages subis par le bien immobilier ou son contenu causés par :
  - Incendie et explosions
  - Événements climatiques
  - Catastrophes naturelles et technologiques
  - Dégâts des eaux
  - Bris de glace
  - Vol
  - Attentat et actes de terrorisme
  - Frais et pertes annexes
  - Villégiature

#### Les garanties complémentaires (qui peuvent être incluses ou optionnelles selon l'offre souscrite) :

- Vandalisme
- Dommages aux appareils électriques
- Bris de vitrage du mobilier usuel
- Jardin / Piscines / Tennis
- Rééquipement à neuf (5 ans)
- Objets de valeur
- Canalisations enterrées/Pertes d'eau pour les maisons
- Assurance scolaire
- Responsabilité Civile Assistant(e) Maternel(le)

Les garanties ci-dessus sont couvertes par Groupama Rhône Alpes Auvergne.

#### Les services de protection juridique et les prestations d'assistance :

- ✓ Protection Juridique couverte par la Société Française de Protection Juridique
- ✓ Assistance aux personnes : rapatriement/frais d'hébergement (plafond : 46 € par nuit)/frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 3 812 € par bénéficiaire et 46 € pour les frais de soins dentaires)
- ✓ Assistance en cas de sinistre habitation : gardiennage du domicile sinistré/hébergement (plafond : 46 € par nuit) /effets de 1<sup>ère</sup> nécessité (plafond : 153 € par personne)/dépannage serrurerie (plafond : 77 €)
- ✓ Assistance dépannage électroménager, HI-FI, Vidéo, TV
- ✓ Assistance confort et prévention habitat

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules à moteur, caravanes et leurs contenus
- ✗ Les biens et responsabilités professionnels
- ✗ Les immeubles bâtis sans permis de construire ou autorisation administrative
- ✗ Les immeubles menaçant ruine
- ✗ Les dépendances de plus de 300 m<sup>2</sup>



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Le fait intentionnel ou frauduleux
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les vols commis dans des locaux communs à plusieurs occupants
- ! Les vols résultant d'une négligence manifeste de l'assuré ;
- ! Les vols ou détériorations survenus alors que les moyens de protections mentionnés au contrat n'ont pas été mis en œuvre
- ! Les dommages en cas de gel si les mesures de prévention n'ont pas été observées (du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril, vidange et purge dans les bâtiments non chauffés, des canalisations et radiateurs non protégés par un liquide antigel)
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux
- ! Les dommages causés par les équidés
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse, de sports aériens
- ! Les conséquences des interventions chirurgicales de confort ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue dans les 6 mois précédant la demande d'assistance

#### Les principales restrictions de votre contrat sont :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise)



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dommages aux biens de l'assuré et responsabilités de propriétaire ou occupant d'un immeuble : A l'adresse du risque déclarée au contrat
- ✓ Responsabilité civile vie privée : en France et pour des séjours de moins de 12 mois dans le monde entier
- ✓ Autres garanties d'assurance : en France et dans les principautés d'Andorre et de Monaco
- ✓ Prestations d'assistance de base : en France métropolitaine ou au cours de déplacements privés n'excédant pas 90 jours consécutifs dans le monde entier, à l'exception de la Corée du Nord. La liste mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts disponible à l'adresse suivante : [www.mondial-assistance.fr/pays-exclus](http://www.mondial-assistance.fr/pays-exclus)  
Assistance en cas de problème de santé et Services divers : en France métropolitaine uniquement.  
Autres prestations d'assistance : au domicile.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :**

**A la souscription du contrat :**

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

**En cours de contrat :**

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- changement de sa composition familiale (mariage, décès),
- tout changement de profession, d'adresse...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

**En cas de sinistre :**

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,

en cas de vol, déposer plainte dans les 24h auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée provisoire d'un mois, et prolongé pour une durée de onze mois sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. A défaut, le contrat provisoire prend fin automatiquement à l'issue du délai d'un mois. Le premier versement reste alors acquis à l'assureur. Si le contrat est prolongé, à l'expiration de cette période d'un an, le contrat se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.